



ARRETE MUNICIPAL N° 67 / 2023
Prononçant la fermeture de l'établissement
sis 69 Grand' rue

Le Maire de Lorry-Lès-Metz,

VU les articles L. 2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015/CAB/SIRACEDPC du 1er juin 2015 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (DDDSA), à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement et aux commissions communales

VU le constat fait par la Commune de LORRY LES METZ concernant la non déclaration et la non réalisation des travaux de mise en conformité

VU l'avis défavorable à la poursuite d'exploitation de l'établissement (salle de spectacle sis 69 Grand rue 57050 LORRY LES METZ), émis suite à une visite technique effectuée le **12 mai 2023** par les services du SDIS de la Moselle, motive notamment par l'incertitude au regard de la sécurité incendie notamment en ce qui concerne.

Déclaration de l'établissement en ERP à la Mairie de LORRY LES METZ

Éclosion de sinistre :

Les installations techniques et électriques ne semblent pas suivies et semblent non conformes à la NF-C 15100. Le risque d'éclosion est réel.

Développement du sinistre :

Le stockage anarchique observé (meubles, bois sec, cartons) permettrait au sinistre de se développer (comburant et combustible conséquent).

Propagation du sinistre :

Si un sinistre écloso et se développe, une propagation rapide est fort probable vu le contexte bâtementaire. Le feu se généraliserait et pourrait se propager au bâtiment contigu.

Risque de panique :

Le risque de bousculade ou de panique n'est pas à exclure compte tenu de la propagation rapide et de la vacuité relative des issues.

VU la lettre de mise en demeure adressée le 19 mai 2023, par le Maire de la Commune de LORRY-LES-METZ au propriétaire exploitant lui demandant de se mettre en conformité en déclarant son ERP avant le 19 juillet 2023.

Considérant que les conditions de sécurité pour recevoir du public et pour exercer une activité de type L de 5^{ème} catégorie, avec ou sans locaux de sommeil, ne sont pas remplies par l'établissement (**salle de spectacle sis 69 Grand rue 57050 LORRY LES METZ**) ;

Considérant que l'état des locaux est de nature à compromettre gravement la sécurité du public et fait obstacle au maintien de l'exploitation de cet établissement ;

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement (**établissement et salle de spectacle sis 69 Grand rue 57050 LORRY LES METZ**), relevant de la réalimentation des établissements recevant du public au titre du type (**type L salle de spectacle**) **est fermé au public et a interdiction d'y exploiter toutes activités** à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant de l'établissement.

Article 2 : La réouverture des locaux au public et l'autorisation d'exploiter une activité ne pourra intervenir qu'après mise en conformité de l'établissement lorsque les travaux de l'établissement auront été réalisés, que toutes les observations relatives aux prescriptions émises auront été levées, qu'une visite de la Commission de Sécurité réalisée à la demande de la Commune et une autorisation de réouverture délivrée par arrêté municipal.

La mise en conformité de l'établissement consiste à :

- **Déclarer l'établissement comme un ERP à la mairie de Lorry-lès-Metz**
- **Réaliser les travaux de mise en conformité incendie.**

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à **Monsieur MEYER Alain, exploitant et propriétaire sis 69 Grand' rue 57050 Lorry-lès-Metz**. Cet arrêté sera affiché sur la porte de l'établissement et en mairie.

Article 4 : Le Maire et le Commandant de Groupement de la Gendarmerie de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

Monsieur le Major de Gendarmerie d'Amanvillers
Monsieur le Chef de La Police Municipale
Monsieur le responsable du SDIS

Fait à Lorry-Lès-Metz, le 13 septembre 2023

Le Maire



Philippe GLESER